

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Heineken/Eichhof

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 29 avril 2008, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Heineken Switzerland SA, société anonyme ayant son siège à Coire, prévoit d'acquérir le contrôle de la division de boissons de Eichhof Holding SA, société anonyme ayant son siège à Lucerne, par prise de participation au capital.

L'examen préalable montre des indices d'une possible dominance collective en cas de concentration. Cette éventuelle dominance collective se situerait entre le groupe brassicole nouvellement formé Heineken/Eichhof et le leader au niveau suisse Carlsberg/Feldschlösschen. En conséquence, la Commission de la concurrence (Comco) soumet la concentration à un examen approfondi.

Avec la reprise de l'activité boissons de Eichhof, le groupe Heineken atteint une taille similaire à celle de Carlsberg/Feldschlösschen. Cette nouvelle situation est avant tout problématique dans le domaine de la gastronomie, pour la bière avec et sans alcool. Heineken/Eichhof et Carlsberg/Feldschlösschen se partagent presque exclusivement ce secteur, confirmant des indices d'une éventuelle dominance. En raison des résultats de l'examen préalable, la Comco a décidé le 28 mai 2008 d'examiner de manière plus précise la reprise de Eichhof par Heineken. L'examen de la concentration, d'une durée maximale de quatre mois, doit répondre de manière détaillée à des questions concernant la stabilité et la durabilité d'une possible dominance collective.

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par télécopie (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Monbijoustrasse 43
3003 Bern

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

17 juin 2008

Secrétariat de la Commission de la concurrence